Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 27_04_2026
Délibération n° 2026-04-27 / 023

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260427-DLB2026_023-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Avril 2026

Date de la convocation : 21 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 3 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, M. POLLET Yann, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, Mme RICARD Lydie, M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. LEROY Frédéric, M. RIOU Vincent, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROLLAND Yan, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : M. LE FLOCH Alain à M. LE GOFF Stéphane ; Mme GUEGAN Elodie à M. POLLET Yann ; Mme ROUXEL Madly à Mme GARNIER Caroline
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : Mme PRUDHOMME Catherine
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 023 – Subventions aux associations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Suivant l'avis de la commission finances,

- **VALIDE** l'attribution des subventions suivantes :
  - Amicale des chasseurs : 800 €
  - Amicale Laïque : 2 000 €
  - Amis de la Chapelle de Lancerf : 200 €
  - Club des Retraités « entre Mer et Rivières » : 800 €
  - Comité de Jumelage : 700 €
  - Coopérative Scolaire de l'école Betty de Mauduit : 1 500 €
  - Coopérative Scolaire de l'école maternelle de Penhoat : 1 000 €
  - Gwenodenn : 160 €
  - Liorzh Voutin Jardin partagé : 300 €
  - Lire à Plourivo : 400 €
  - O2L'AIR : 500 €
  - Pétanque Club Plourivo : 500 €
  - Un rayon de soleil pour nos p'tits guerriers : 500 €
  - Vieux Grééments : 400 €
  - Association Sportive Lycée de Kerraoul : 40 € ;
  - Tennis Club de Paimpol : 275 €
  - Paimpol Armor Rugby Club : 325 € ;
  - Elan Basket Paimpolais : 425 € ;
  - CSAL Paimpol handball : 500 € ;
  - Paimpol Goëlo Judo Club : 175 €
  - Tennis-club de Lézardrieux : 25 €
  - ADAPEI : 100 €
  - Donneurs de Sang : 100 €
  - Foyer Socio-éducatif du Collège Chombart de Lauwe : 1 110 € (15 € par élève)
  - Visiteurs de malades dans les établissements hospitaliers : 100 €
  - Comice agricole du canton de Paimpol : 100 €
  - GDSA 22 : 100 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260427-DLB2026_023-DE

Anciens combattants (UFAC) : M. LE GOFF Stéphane étant lié à cette association, il ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 300 € aux Anciens Combattants (UFAC).

Avenir du Goëlo : M. LE FLOCH Alain et Mme ROUXEL Madly étant liés à cette association, M. LE GOFF Stéphane et Mme GARNIER Caroline n'exercent pas leur procuration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Avenir du Goëlo.

Group'Art : M. BLAYO Patrick étant lié à cette association, il ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 500 € à Group'Art.

Nashville Plourivo : Mme GUEGAN Elodie étant liée à cette association, M. POLLET Yann n'exerce pas sa procuration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 300 € à Nashville Cowgirls and Boys.

Twirling Club Les Alizées : M. LE FLOCH Alain étant lié à cette association, M. LE GOFF Stéphane n'exerce pas sa procuration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 1 200 € au Club de Twirling.

Médaille Militaire – section Paimpol : Mme CADUDAL Véronique et M. POLLET Yann étant liés à cette association, ils ne prennent pas part aux débats ni au vote et M. POLLET Yann n'exerce donc pas la procuration de Mme GUEGAN Elodie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 50 € à la Médaille Militaire, section de Paimpol.

UNC Goëlo : M. LE POURSOT Loïc étant lié à cette association, il ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 50 € à l'UNC GOELO.

Entente Cycliste du Pays de Paimpol : M. LEROY Frédéric étant lié à cette association, il ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 150 € à l'Entente Cycliste du Pays de Paimpol.

Pays de Paimpol Athlétisme : Mme CADUDAL Véronique et Mme GARNIER Caroline étant liées à cette association, elles ne prennent pas part aux débats ni au vote et Mme GARNIER Caroline n'exerce donc pas la procuration de Mme ROUXEL Madly.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 275 € au Pays de Paimpol Athlétisme.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO (C.-d'Armor)

Visa du secrétaire de séance :